

# En matière de **communication** **ponctuelle** avec le **citoyen**

Selon les institutions, les journées portes ouvertes ont un objectif pédagogique et / ou culturel.

**a**

## Dans le cadre des **journées** **portes ouvertes**

Deux exemples viennent illustrer cette démarche.

### L'expérience de la Cour suprême du **Cameroun**

- Date de création de la Cour suprême<sup>1</sup> siégeant comme Conseil constitutionnel : **1996**
- Ouverture de la saisine aux citoyens (en matière de contrôle de constitutionnalité) : **Non**

*Communication présentée par Monsieur Joseph YOUMSI, Conseiller à la Cour suprême du Cameroun, à l'occasion du 2<sup>e</sup> séminaire des correspondants nationaux de l'A.C.C.P.U.F., organisé à Paris du 24 au 26 juin 2002.*

### ■ **L'EXPÉRIENCE CAMEROUNAISE DES JOURNÉES « PORTES OUVERTES DE LA JUSTICE » TENUES À YAOUNDÉ DU 25 AU 30 OCTOBRE 1999**

Les journées « Portes ouvertes de la Justice camerounaise » ont été conçues comme une manifestation de communication grand public ayant essentiellement pour but, aux dires mêmes de Monsieur Alexis DIPANDA MOUELLE, Premier président de la Cour suprême, dans son allocution prononcée à l'occasion de la cérémonie d'ouverture, « de donner à toutes et à tous, par le biais

1. La Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996 a créé un Conseil constitutionnel et prévu que la Cour suprême exercerait à titre intérimaire les attributions du Conseil constitutionnel jusqu'à la mise en place de celui-ci, lequel, à ce jour, n'est pas installé.

des rencontres avec les professionnels de la justice et autres praticiens du droit, l'occasion de s'informer sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, sur ses principes et sur les hommes et les femmes qui exercent... ce métier difficile... ».

Le résultat souhaité par les organisateurs de ce programme de communication était la modification des attitudes, des perceptions et comportements des camerounais en matière de justice.

Les travaux étaient articulés autour de trois modules :

- *Une conférence sur le thème des mutations de la Justice à la lumière du développement constitutionnel de 1996.*

- *Cinq communications portant sur des informations relatives à :*

- la justice ;
- la profession d'huissier de justice ;
- la profession d'avocat ;
- la profession de notaire.

- *Trois conférences-débats sur les thèmes ci-après :*

- l'accès à la justice ;
- l'exécution des décisions de justice ;
- la sécurité du justiciable.

Durant ces manifestations, ont été gratuitement distribués des dépliants contenant des informations fondamentales sur :

- le pouvoir judiciaire ;
- l'organigramme du ministère de la Justice ;
- l'organisation administrative des juridictions ;
- le statut de l'avocat ;
- le statut du notaire ;
- le statut de l'huissier de Justice ;
- la police judiciaire.

Ces journées « Portes ouvertes » ont connu un réel succès populaire à en juger par le grand nombre de personnes attirées par les sujets inscrits au programme et à la suite de la publicité efficacement faite par divers médias publics et privés.

L'événement a été une occasion spéciale d'ouvrir au grand public, à toutes personnes curieuses, les « Portes de la Justice » et de leur en donner libre accès.

Si ces journées « Portes ouvertes de la Justice camerounaise » ont été d'une réelle utilité dans leur conception communicationnelle, il est cependant difficile d'en mesurer l'impact sur la modification des comportements des citoyens en matière judiciaire, faute d'indicateurs élaborés à cet effet.

Pour qu'un tel événement puisse porter tous les fruits que l'on est en droit d'attendre, son institution périodique paraît indispensable.